



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**
Gwendal **BÉDOUIN** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Michelle **LESNÉ** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M. le Maire : Je salue le public qui est fort nombreux ce soir.

Comme c'est devenu l'habitude, je vous livre quelques informations avant d'ouvrir cette séance. Les premières concernent les ressources humaines.

Je voulais vous informer qu'Ewan Boussin, qui avait rejoint récemment notre équipe bâtiment, a décidé de ne pas rester. Il a trouvé un poste dans le privé. Aussi, nous allons devoir à nouveau recruter sur son poste.

Toujours concernant les départs, je vous annonce celui de notre directeur des services techniques, Hugo Loyer.

Un départ qui n'aura lieu que dans quelques mois à l'horizon de l'été. Il souhaite prendre une autre direction. Aussi, nous allons lancer, sans attendre, son recrutement, ce qui va nous permettre de pouvoir bénéficier d'un tuilage, ce qui est suffisamment rare pour le souligner.

Côté RH, notre responsable ressources humaines est en arrêt depuis plusieurs mois maintenant. Elle nous a informé de sa demande de placement en congé longue durée.

Depuis son départ, notre assistante RH fait le maximum pour pallier à nos besoins, et pour gérer les contrats et salaires aidés par une seconde assistante. Je l'en remercie vivement, mais nous ne pouvons raisonnablement poursuivre dans ces conditions. Nous allons devoir procéder au remplacement de la responsable ressources humaines pour la gestion des équipes, celle du CST, et pour surtout faire avancer des dossiers de fonds, que sont le document unique ou les lignes directrices de gestion.

Nous pourrions partir dans un premier temps sur un contrat de 6 mois, en attendant que la situation de la RH se clarifie.

Autre sujet concernant le calendrier. Les élections municipales auront lieu dans un mois et demi maintenant. Nous l'avons déjà évoqué lors du dernier conseil. Il va nous falloir assurer des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

Concernant les associations, j'ai noté le salon des collectionneurs qui aura lieu le 22 mars, salle Cassiopée. Le carnaval aura lieu le même jour.

Je vous informe qu'au terme de deux ans de procédure, la modification numéro 4 du PLUI est désormais opposable.

Concernant les travaux, demain, à 17h30, aura lieu la réunion de la commission d'appel d'offres concernant la consultation sur la construction de la salle de tennis.

M. Mickaël MASSART : pour le marché le fromager sera là une semaine sur deux.

Ils maintiennent toujours leurs venues, mais il y aura, sur une petite période, une absence une semaine sur deux.

De plus, nous bénéficions aujourd'hui d'un nouveau commerçant fruitier avec de bons produits qu'il achète en direct chez les producteurs.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Mme Elisabeth IZEL est candidate.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Mme Elisabeth IZEL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2025

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Catherine Toudic Moussart

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »*

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2026 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2025 est annexé à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

M. le Maire : le débat d'orientation budgétaire fait l'objet de la présentation de ce qu'on appelle le ROB, rapport d'orientation budgétaire. C'est une procédure obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Elle doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Mme Catherine TOUDIC : Sur le document du ROB vous avez un petit rappel sur toutes les dates de réunion qui ont été faites pour la commission des finances.

Il nous reste encore une commission des finances, jeudi 12 février au cours de laquelle on terminera les budgets de 2026 et les comptes financiers uniques.

On votera effectivement les budgets lors du prochain conseil du 25 février.

Le calendrier a été avancé du fait des élections :

Tout début janvier, on s'est vus pour arbitrer les gros investissements qu'on aura à faire pour 2026.

Le jeudi 15 janvier, lors de la commission des finances, ont été présentés les comptes financiers de 2025.

M. le Maire : On peut faire une présentation globale de ce qu'est ce rapport d'orientation budgétaire : la première partie consiste en la présentation de la santé financière de la commune. La deuxième partie concerne les ressources humaines de la commune. La troisième partie porte sur les orientations pour 2026

Mme Catherine TOUDIC : nous allons commencer par la section de fonctionnement avec d'abord les dépenses

Nous sommes dans des volumétries assez importantes en dépenses de fonctionnement à 4,5 millions. On constate néanmoins une augmentation maîtrisée puisqu'on a que 165 000 euros de plus que l'année dernière.

Je rappelle qu'on a toujours par ailleurs 2 budgets annexes ; l'un pour le Restaurant municipal et l'autre, le budget urbanisme, pour l'opération de lotissements Chevesse.

Les grandes masses restent identiques.

La masse salariale, représente 45%, les charges à caractère général (énergie, assurances, honoraires, contrats de location, ...) s'établissent à 25%. Nous les détaillerons après. 22% subventions aux associations et budgets annexes. Vous constatez également la part des charges financières qui est très petite mais qui va augmenter à partir de l'année prochaine au regard de notre opérations Cœur de Macéria Cet investissement majeur nous oblige à prendre certaines options d'emprunts dont nous parlerons un peu après

M. le Maire : L'augmentation des charges de personnels s'explique principalement par le vieillissement de nos agents et donc les avancements de grades, d'échelon, etc.

Mme Catherine TOUDIC : Nous allons commencer par le chapitre 011 qui concerne les charges à caractère général. Nous avons travaillé au rattachement des charges au budget 2025. C'est-à-dire qu'il y a des factures qui ne sont pas encore reçues comme des factures d'énergie par exemple qui sont reçues début janvier mais qui concernent bien 2025. Du coup,

nous devons les rattacher au bon exercice comptable. Cela représente 80000 euro. On a la même chose à faire pour les échéances d'emprunts.

On reporte une partie de l'excédent de fonctionnement pour effectuer des opérations de fonctionnement non réalisées dans l'année.

Dans le chapitre 011, concernant l'énergie nous sommes passé de 298000 en 2024 à 216000 €. Nous avons donc prévu une enveloppe plus conséquente au budget primitif 2025 mais elle n'a finalement pas été nécessaire. Il convient de souligner que nous allons avoir le un rapport de l'Alec avec une présentation des consommations bâtiments par bâtiments. Nous nous appuyons sur ce rapport pour orienter nos choix de travaux afin de réduire nos consommations.

Je tiens à souligner que j'ai eu une bonne nouvelle avec l'annonce de l'installation d'un sous compteur pour le restaurant municipal. Son usage est maintenant partagé avec Vignoc et on a besoin de connaître la répartition des coûts de consommation de fluides

Nous avons également constaté dans une moindre mesure la baisse des coûts des carburants.

Nous avons ensuite eu une baisse des coûts de voirie. De nombreux travaux ont été fait en interne plutôt que de faire appel à de la sous-traitance.

On a eu en revanche plus de location de mini-pelle puisque nous avons fait nos travaux en régie.

Un point de vigilance est porté sur la rénovation de bâtiments. Un certain nombre de travaux prévus n'ont pas été réalisés. Nous avons budgétisé 83800 Euro. Nous n'en avons réalisé que 24000. Une partie des excédents de fonctionnement sera en conséquence reportée pour l'année prochaine pour faire ces travaux.

On a eu plus de réparation de voirie cette année avec du fauchage, de l'élagage et du point à temps automatique pour un coût d'intervention de 28595 euro.

M. le Maire : Le point à temps automatique autrement dit PATA consiste en un rustinage de la voirie. Cela coûte beaucoup moins cher que de refaire une voirie complète. A ce sujet, je tiens à souligner qu'il ne faut pas s'étonner de constater de nombreux trous dans nos chaussées en ce moment. Avec la neige et le gel, les enrobés éclatent. Il nous faudra en revanche attendre de meilleures conditions pour pouvoir les réparer.

Mme Catherine TOUDIC En partie recette de fonctionnement, on a une augmentation importante des recettes avec 16,7% de recettes en plus cette année.

Le conseil municipal n'a pas voté de hausse des taux d'imposition mais les bases ont augmenté. Je tiens à souligner que la commune n'a pas de pouvoir de décision sur cela. De plus, on a eu un versement exceptionnel du surplus de la trésorerie du SIA pour 252 000€.

Coté investissement, on a eu 2M€ de dépenses réelles d'investissements pour 2025 dont 35% de remboursement du capital des emprunts. On a également 1 117 000€ de dépenses d'équipement réelles (56% du total). Enfin, on a décidé de prêter 180000 Euro au CCAS pour

faire les travaux de rénovation de ses logements.

Et comme chaque année, il reste aussi des RAR (restes à réaliser) pour 468 000€.

Il y a une inquiétude pour la taxe d'aménagement qui a changé de régime. Alors que précédemment, cette taxe était prélevée dans l'année et demi suivant l'accord de permis de construire, elle n'est plus prélevée aujourd'hui qu'au dépôt de la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) On avait budgété 300k€ ce qui était cohérent mais nous n'avons touché que 47k€.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2025 et donc concernant l'état de la dette, elle est en réduction. On arrive donc à un moment où la commune peut réinvestir.

Au final on a un petit déficit d'investissement en 2025 lié d'une part au prêt au CCAS que nous ne pouvions prévoir et au nouveau mode de prélèvement de la taxe d'aménagement.

Pour les budgets annexes, celui du restaurant scolaire change de dimension avec l'arrivée de la commune de Vignoc ; ce qui est une très bonne opportunité.

M. le Maire : On était descendu à 450 repas / jour avec des charges fixes qui ne varient pas en fonction du nombre de repas. C'est aussi une opportunité pour la commune de Vignoc.

Mme Catherine TOUDIC : il y a aussi une bonne entente entre les équipes

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER Je vous confirme que cela se passe très bien.

M. le Maire présente la partie RH du DOB avec l'organigramme des services.

Mme Catherine TOUDIC : concernant la projection sur 2026, le budget de l'Etat n'étant pas voté, on n'a pas reçu les éléments relatifs aux dotations.

Pour 2026 on a une stabilisation des dépenses générales, ainsi que celles relatives à la masse salariale.

On restera prudent sur les recettes de fonctionnement comme les années précédentes.

En dépenses d'investissement, on aura le gros projet Cœur de Macéria, la construction de la salle de tennis et la poursuite de différents travaux (sur l'église, la voirie, ...).

En recettes d'investissement, on aura donc forcément des emprunts. On ne touchera le FCTVA que dans 2 ans. Aussi, nous allons contracter un prêt relais en attendant le versement de ce fond par l'Etat. Il y aura également un prêt relais pour anticiper le montant de subvention qu'on ne touchera pas au début des travaux mais en fin d'opération.

Il y a aussi eu un travail avec la banque des territoires pour des emprunts de plus longue durée pour l'opération Cœur de Macéria et la salle de tennis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2025 et 2026, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

3. Subvention à l'association Séné'Mamzelles

Rapporteur : M. MASSART

À la demande de l'association Séné'Mamzelles, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 82€.

Cette subvention servira à financer la participation à la Senegazelle en février 2026 pour, lors d'une course à pieds journalière rejoindre des écoles et distribuer des fournitures scolaires.

Ce projet permet de pouvoir venir en aide aux enfants qui en ont besoin, mais aussi partager des moments chaleureux et des échanges de culture.

Des actions ont déjà été mises en place notamment pour récolter les 92 kg de fournitures nécessaires.

Ce voyage est aussi un investissement personnel et financier qui revient à 2300€ par personne d'où la demande de subvention adressée au conseil municipal.

M. Mickaël MASSART : On a la chance d'avoir deux associations avec des macériennes qui vont faire cette année la Sénégazelle.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 € à l'Association Séné'Mamzelles.

Article 2 : **PRÉCISER** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

4. Subvention à l'association les Zelles du désert

Rapporteur : M. MASSART

À la demande de l'association Les Z'elles du désert, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 82€.

Cette subvention servira à financer la participation à la course Sénagazelle à Foundiougne du 18 au 26 avril 2026 organisée par l'association Bretagne Outdoor.

Il s'agit d'une course solidaire au cœur de la brousse du Sénégal. Plus qu'un challenge sportif, cette aventure est surtout un projet humain, engagé en faveur de l'éducation. Les 5 membres participants iront, en courant chaque jour 8 à 11 km, à la rencontre des enfants de 5 écoles du Sénégal.

L'objectif est de distribuer 150kg de matériel scolaire pour des enfants qui en ont besoin pour s'instruire, et porter haut les valeurs de solidarité, de dépassement de soi et de partage.

Ce projet est aussi un investissement personnel et financier qui revient à 2330€ par personne d'où la demande de subvention adressée au conseil municipal.

M. Mickaël **MASSART** : comme pour l'association précédentes ils mettent aussi de leur poche à hauteur de 2300€ par personne pour participer au projet.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 € à l'Association Les Z'elles du désert.

Article 2 : PRÉCISER que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

5. Révision du loyer du SIA de la Flume et du petit bois

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2025 (de 118,66 en 2024 à 119,67 en 2025)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 60.56 €. Pour rappel le loyer est actuellement de 60.05 €.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Laurent RABINE ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : PRÉCISER que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Loyer de l'association Actif

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Conformément à la nouvelle convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2025, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2025 (0.79% : 145,78 - 144,64).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 600.75€ à effet du 1^{er} mars 2026.

Pour rappel, le loyer était de 596.04€ en 2025.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Mme Valérie BERNABÉ : l'association Actif va quitter ce local rapidement pour s'installer dans les locaux du bureau d'étude Cresto ingénierie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF.

Article 2 : PRÉCISER que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2026.

Article 3 : CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Loyer de la Crèche

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026

Page 9 sur 19

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4ème trimestre 2025 (0,79% : 145,78 - 144,64).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 1045,40 € à effet du 1er mars 2026.

Pour rappel, le loyer était de 1037,21€ en 2025.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné.

Article 2 : PRÉCISER que cette augmentation est à effet du 1er mars 2026.

Article 3 : CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Renouvellement du conventionnement LPO – Ligue pour la Protection des Oiseaux

Rapporteur : M. Riefenstahl

En 2021, la commune signait une première convention avec la LPO :

La Ligue de Protection des Oiseaux anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Programme Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'Homme une qualité de vie.

Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété. L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Trois refuges ont été créés sur la Commune en lien avec l'aménagement des nouvelles zones d'extensions :

- Refuge de Chevesse,

- Refuge de Beauvairie,
- Refuge Espace nature,

Aujourd'hui, la convention signée en 2021 arrive à échéance.

Il est proposé à la commune de renouveler son engagement pour la protection de la nature et de signer une nouvelle convention avec la LPO pour les cinq années à venir.

Le diagnostic initial ayant déjà été réalisé en 2021, la convention prévoit seulement un diagnostic final (2030) qui permettra un inventaire des espèces observées, l'évaluation des aménagements et la rédaction d'un rapport incluant des préconisations pour poursuivre les aménagements et la bonne gestion de ces zones refuges. 1 journée de suivi / an est prévue sur 5 ans pour l'ensemble des projets Refuges LPO de la commune. La sensibilisation du grand public est également prévue dans le projet avec une action par an. Les écoles seront également sensibilisées avec 2 animations par an. Ces animations pourront être complétées selon les demandes de la collectivité.

Le montant total de ces prestations s'élève à 10 050 euros.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : Les écoles ont deux animations par an avec cette convention mais il y a des écoles qui complètent par 1 ou 2 animations supplémentaires. Les écoles sont très satisfaites de ce programme

C'est également un bien pour les agents des services espaces verts concernant notamment la taille des arbres et arbustes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- *Vu le projet de Convention d'engagement Programme Refuge LPO,*
- *Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve la réalisation de trois refuges Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que les actions LPO pour un montant de 10 050 euros.

Article 2 : Autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention d'engagement Refuges LPO.

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9. Déclassement de la parcelle cadastrée AC580 - Rue de Macéria en vue de son aliénation - Annule et remplace la délibération 2025-141 portant déclassement de la parcelle AC580

Rapporteur M. Gilbert **LEPORT**

Par délibération du 17 Décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée AC580.

En effet, la société SNC MARGNAN BRETAGNE a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AC580, appartenant à la commune pour l'intégrer à l'assiette de son projet de construction.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 51m² ayant fonction de trottoir. La largeur du trottoir restant sera de 4m à l'endroit de plus étroit, permettant de maintenir une circulation sécurisée des piétons et cyclistes.

Or, en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

La désaffectation matérielle ayant été constatée le 20 janvier 2026 par procès-verbal de constat de désaffectation, la délibération 2025-141 en date du 17 décembre 2025 est donc nulle et non avenue.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*
- *Vu le procès-verbal de constat de désaffectation de la parcelle AC580 du 20 janvier 2026,*

M. Gilbert **LEPORT** : pour mémoire on avait déjà procédé au déclassement lors du dernier conseil municipal sauf que l'office notarial en charge de la vente de cette parcelle nous a demandé de procéder à une désaffectation matérielle de la parcelle

Ainsi des barrières ont été mises qui représentent la surface de 51 m² qui va être cédée à Marnagnan. C'est un respect du formalisme parce que cela concerne un morceau de trottoir.

Un constat de désaffectation a donc été établi et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC580

Article 2 : PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée AC580 pour la faire entrer dans le domaine privé communal

Article 3 : AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

10. Cession de la parcelle AC580 à la SNC Marignan

Rapporteur : M. LEPORT

La société SNC MARIGAN a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un immeuble collectif sur les parcelles cadastrées AC50, AC51 et AC579.

Afin de réaliser son projet, la société SNC Marignan a sollicité l'acquisition de la parcelle AC580, longeant la parcelle AC579.

Par délibération du 17 Décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée AC580 située 19 rue de Macéria, d'une surface de 51m².

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 266€/m², conformément à l'avis de France Domaine du 20 novembre 2025.

- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,*

- *Vu l'avis France Domaine en date du 20 novembre 2025,*

- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 portant déclassement de la parcelle communale AC580,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession de la **parcelle AC580** située 19 rue de Macéria,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

11. Projet urbain Beauséjour Parcelles AE424, AE421 et AE418

Rapporteur : M LEPORT

La commune de La Mézière est propriétaire des parcelles AE418, AE421 et AE424, situées Rue de Macéria.

Lors de la séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de ces parcelles à la société KERMARREC en vue d'y réaliser d'un immeuble collectif.

Le 03 Juin 2022, un permis de construire un immeuble de 28 logements sur les parcelles cadastrées AE418, AE421 et AE424 a été délivré à la SCCV KOADEG.

Ce permis ayant fait l'objet d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif de Rennes puis d'une procédure en appel auprès de la cour administrative d'appel de Nantes, trois avenants à la promesse unilatérale de vente ont été signés afin de proroger la durée de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de proroger la durée de la promesse unilatérale de vente jusqu'au 31 juillet 2025 à 16 heures.

La cour administrative d'appel de Nantes ayant rejeté la demande d'annulation du permis de construire en sa décision le 16 juillet 2024, toutes les conditions suspensives mentionnées à l'acte sont levées.

A la date du 31 juillet 2025, la promesse de vente n'a pas été réalisée. De ce fait, la commune a repris tous ses droits sur ces parcelles.

Deux promoteurs immobiliers ont fait part de leur intérêt pour ces parcelles et ont proposé deux projets d'immeubles collectifs.

La société ICADE projette la construction d'un immeuble collectif de 35 logements pour une surface de plancher de 1883m².

La société JEULIN projette la construction d'un immeuble collectif de 30 logements pour une surface de plancher de 1585m²

Une présentation est faite au conseil municipal de ces deux projets

M. le Maire : nous avons reçu dans un 1^{er} temps un projet de la Sté Icade avec un dossier déjà finalisé.

Dans le cahier des charges que nous avons publié lors de la première consultation, nous avons demandé à ce qu'il y ait des constructions qui se répondent entre cette parcelle et celle du Val d'Ille Aubigné pour préfigurer des immeubles totems relativement bas.

On entrevoit dans ce projet la forme constructive du bâtiment Kermarec mais celui-ci ne prévoit pas de parking sous-sol mais en RDC.

Cela donne un bâtiment cossu avec du bois, des enduits avec un côté massif.

Des stationnement vélo sont prévus

Par ailleurs nous avons reçu une autre proposition faite par le groupe Jeulin qui pris le parti de rencontrer le groupe Marnigan qui construit en face pour avoir une même signature architecturale.

Il s'agit ici de 2 bâtiments juxtaposés qui se répondent.

De la même manière que pour l'autre projet le choix a été fait de réaliser les parkings en RDC. On y gagne en équilibre économique mais cela baisse le nombre de logements.

Le groupe Jeulin a pris le soin de rencontrer l'architecte du groupe Marignan pour avoir une signature architecturale commune entre les deux côtés de la voie.

Il y a des stationnements vélo ouverts et des stationnements box.

En comparant les deux projets, la hauteur de façade est réglementaire et donc identique avec neuf mètres et quinze mètres au faitage.

Il y a 35 appartements chez Icade et 30 chez Jeulin.

Le prix net vendeur est identique pour les 2 projets.

Pour les conditions contractuelles c'est l'obtention du PC purgé de tout recours, des conditions tenant à la nature du sol. Par contre pour Icade, un taux de pré commercialisation est évoqué, alors qu'il n'y en a pas du tout chez Jeulin.

Je dois toutefois vous faire remarquer qu'Icade nous a écrit qu'il y a la possibilité de discussion autour des taux de pré commercialisation mais sans garantie écrite.

Mme Valérie BERNABÉ : avant d'être retenus est ce qu'on leur demande un écrit ?

M. le Maire : on a déjà eu des écrits reprenant les différentes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession des Parcelles AE424, AE421 et AE418 situées rue de Macéria, à l'opérateur JEULIN

(Résultats des votes : JEULIN : 11 votes - ICADE : 1 vote - Ne se prononcent pas : 5 votes - 4 pouvoirs ne prennent pas part au vote)

Article 2 : DESIGNER l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : AUTORISER M. LE MAIRE ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération

12. Convention de partenariat avec le SMICTOM Valcobreizh pour la fourniture et la livraison de PAV collectifs enterrés pour le projet d'aménagement du parking Montsifrot.

Rapporteur : Gilbert Leport

Le Conseil Municipal porte le projet de réaménagement du parking Montsifrot et ses abords, dessiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de OKARE et SITADIN. L'AVP a fait l'objet d'une validation par la délibération 2025/113 du 29/10/2025.

Les aménagements définitifs de ce secteur comprennent la mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) collectifs enterrés. Le SMICTOM Valcobreizh soumet à la commune une convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des PAV collectifs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise en œuvre, le financement l'utilisation ainsi que l'exploitation des PAV collectifs.

Par l'intermédiaire de la dotation exceptionnelle du SMICTOM Valcobreizh la fourniture et l'installation de ces deux PAV collectifs (comportant chacun deux colonnes : une colonne TRI et une colonne OM) seront financées à 100% par le SMICTOM Valcobreizh.

Le PAV Verre fait l'objet d'une participation financière de la part du SMICTOM Valcobreizh mais il y a un reste à charge de 6 676.8€ TTC pour la commune.

Les travaux de terrassement, remblaiement et de finition seront assurés par la commune avec la participation financière du SMICTOM Valcobreizh. Ces subventions s'élèvent à un maximum de 4000€ TTC par PAV sur la base des factures acquittées par la commune bénéficiaire.

Dans le cadre de cette opération, pour des raisons budgétaires, les PAV seront livrés aux ateliers municipaux en 2026 et devront faire l'objet d'une reprise des colonnes et acheminement jusqu'à l'allée François Gigon dans un second temps. Le montant de ce transport supplémentaire a été estimé à 3120€ TTC (révisable) par le SMICTOM Valcobreizh.

Le choix des lieux d'implantation de ces PAV collectifs au sein du projet Montsifrot a fait l'objet d'une validation entre le SMICTOM Valcobreizh et la commune, en amont.

Les colonnes enterrées resteront la propriété du SMICTOM Valcobreizh pendant toute la durée de la convention

La convention prend effet dès signature de cette dernière, elle est conclue pour une durée de 10 ans.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

M. Gilbert **LEPORT** : c'est la reprise d'une délibération du précédent Conseil Municipal mais le Smictom a fait une erreur concernant le PAV verre avec un reste à charge non pas de 4 488€ mais de 6676,80€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que le tableau de financement de l'opération annexés à la présente,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

13. Adhésion à la convention de participation au risque santé du CDG35

Rapporteur : *M. Le Maire*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 26 janvier 2026,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Suite à une demande du CDG 35, une modification doit être apportée dans le modulation de la participation de la commune.

En effet celle-ci ne doit pas se baser sur une modulation par catégories mais sur les éléments suivants :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. »

Au regard de ce texte il est proposé une modulation par tranche de revenu des agents comme suit :

TRANCHES	MONTANTS DE PARTICIPATION	SEUILS DES TRANCHES
Tranche 1	21 €	Revenu brut de référence inférieur à 2500€
Tranche 2	18 €	Revenu brut de référence compris entre 2500€ et 3 000€
Tranche 3	15€	Revenu brut de référence supérieur à 3000€

Cette modulation s'applique au 1^{er} janvier de chaque année au regard de l'évolution de la rémunération des agents de la collectivité.

M. le Maire : il s'agit également de la reprise d'une délibération du précédent Conseil Municipal mais le CDG35 est revenu vers nous en nous disant qu'on ne pouvait pas faire de modulation sur le simple motif des catégories C, B et A.

Il nous demande de plutôt indexer cette participation avec des tranches de revenus.

Nous sommes passés en CST en urgence, qui a donné un avis favorable pour la mise en place de 3 tranches de revenus.

Il reste regrettable que nous ayons été prévenus si tard que cette modulation n'était pas possible parce que normalement cela était applicable au premier janvier et donc cela ne pourra se faire que plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social tel que défini dans le tableau ci-dessus :

- Tranche 1 : 21 €
- Tranche 2: 18 €
- Tranche 3 : 15 €

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

14. Compte rendu des délégations

DIA CM du 28 janvier 2026

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
63	2 rue d'Houat	AL 49	Maison	1001	500 000,00	
65	2, 4, 6 et 6B rue de Montgerval	AL 22	Maison	970	130 830,00	
66	12 rue de la Cerclière	AH 30	Maison	507	280 000,00	

M. Gilbert **LEPORT** : concernant la DIA 65 il s'agit d'une longère divisé en différents numéros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 35.

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth IZEL



Le Maire
M. Pascal GORIAUX



